



# RÈGLEMENT du PRIX PEPS

## Passion Enseignement et Pédagogie dans le Supérieur

### Édition 2016

#### Préambule

La transformation pédagogique de l'enseignement supérieur repose sur la reconnaissance de la qualité pédagogique des pratiques d'enseignement et des dispositifs de formation, sur la valorisation des initiatives des équipes pédagogiques et des services d'appui, et sur les recherches contributives de ces transformations.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche met en place un Prix annuel « Passion Enseignement et Pédagogie dans le Supérieur » (PEPS) pour valoriser l'engagement des enseignants, des chercheurs, des équipes pédagogiques et des équipes d'appui dans la transformation des pratiques de formation dans les établissements d'enseignement supérieur français.

#### Article 1 – Objet du Prix

Le Prix PEPS est destiné à reconnaître la qualité de l'enseignement, à promouvoir le développement de modalités pédagogiques innovantes et à les valoriser au sein de la communauté de l'enseignement supérieur.

Dans cet objectif, le Prix PEPS met en lumière des actions exemplaires en pédagogie dans l'enseignement supérieur qui allient excellence et dynamisme. Il donne droit au titre de « Lauréat du Prix PEPS » et est décerné dans quatre catégories :

- 1) La catégorie « **Innovation pédagogique** » récompense des actions pédagogiques particulièrement remarquables par les innovations proposées au sein d'une unité d'enseignement ou d'un programme avec des effets reconnus sur l'engagement, la persévérance et la réussite des étudiants.
- 2) La catégorie « **Soutien à la pédagogie** » récompense des actions de soutien remarquables favorisant l'implication des enseignants dans la transformation des méthodes d'enseignement à une échelle significative.
- 3) La catégorie « **Formation tout au long de la vie** » récompense le développement d'une offre ou de modalités de formation particulièrement remarquables dans une perspective de formation tout au long de la vie contribuant à la sécurisation des parcours professionnels.
- 4) La catégorie « **Recherche en pédagogie** » récompense un chercheur ou une équipe de recherche pour la qualité de la recherche et sa contribution à la transformation des pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur français.

## **Article 2 – Montant du Prix**

Le Prix PEPS 2016 est doté d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) réparti dans les quatre catégories.

Chaque lauréat se verra remettre un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour une candidature individuelle ou un montant de 10 000 € (dix mille euros) pour une candidature d'équipe.

## **Article 3 – Candidatures**

Le profil des candidats varie selon les catégories. Il est précisé pour chacune d'entre elles dans les fiches de présentation disponibles en annexe.

Peuvent candidater :

- des personnes ayant des activités d'enseignement ou de recherche ou de soutien depuis au moins trois ans, indépendamment de leur statut et grade, dans un établissement relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- des équipes. Elles doivent mentionner qui est le porteur de la candidature. Ce dernier doit justifier d'activités d'enseignement ou de recherche ou de soutien depuis au moins trois ans, indépendamment de son statut et grade, dans un établissement relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Une candidature d'équipe prévaut sur une candidature individuelle au sein d'un même établissement.

Une même candidature peut être présentée au titre d'une ou plusieurs catégories.

Toute candidature devra être accompagnée d'un avis institutionnel tel que précisé dans le dossier de candidature.

Ne peuvent postuler les personnels en fonction ou mis à disposition à l'administration centrale du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, les membres du jury ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Les lauréats des éditions précédentes ne peuvent plus postuler dans la même catégorie pendant cinq ans (5 ans). En revanche les candidats n'ayant pas été retenus pour le Prix peuvent représenter leur candidature dès l'année suivante. Un même candidat ne peut recevoir plus de deux prix, toutes catégories confondues, au cours de sa carrière.

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

## **Article 4 – Dossiers de candidature**

Les dossiers seront rédigés en français. Ils seront déposés via une plateforme dédiée sur le site web du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils peuvent contenir textes, images et vidéos.

Tous les renseignements sont disponibles à cette adresse :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/prixpeps2016>

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **11 février 2016 à minuit**.

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- Le formulaire de candidature dûment rempli et signé par le(s) candidat(s) et par le responsable institutionnel ;
- Un curriculum vitae du ou des candidats (2 pages maximum par candidat) ;
- Un texte de présentation détaillée justifiant la candidature proposée au regard des critères définissant la catégorie dans laquelle il s'inscrit (5 pages maximum) ;

Pour les trois premières catégories, le dossier sera complété par :

- Tout document permettant d'étayer le dossier : lettres d'appui, témoignages d'étudiants, avis de pairs enseignants, traces illustrant l'activité ou le dispositif (5 documents maximum)

Pour la catégorie « Recherche en pédagogie », le dossier sera complété par :

- Une copie des productions scientifiques majeures (ou un lien vers ces publications) issues de la recherche présentée (3 maximum) ;
- Un plan de diffusion favorisant le transfert des résultats auprès des praticiens et des gouvernances ;
- Des lettres d'appui venant de chercheurs français ou étrangers et de praticiens (4 maximum)

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception électronique validant la candidature et le dossier est adressé aux candidats.

La Mission de la Pédagogie et du Numérique pour l'Enseignement Supérieur de la DGESIP organise l'enregistrement et la vérification de la conformité des dossiers de candidature.

### **Article 5 – Le jury**

Le jury et son président sont nommés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il se compose de personnalités issues du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, de représentants d'autres ministères et de membres de la société civile.

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les lauréats de chaque catégorie. Il n'a pas à motiver ses décisions.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers jusqu'à la proclamation des résultats.

### **Article 6 – Procédure de sélection**

La diffusion de l'appel à candidatures est assurée par le service communication du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les dossiers sont sélectionnés pour leur qualité au regard des critères présentés dans les fiches disponibles en annexe.

Le jury se réunit à l'initiative de son président pour apprécier les candidatures, après vérification de leur admissibilité, condition préalable à leur examen pour la sélection finale.

### **Article 7 – Proclamation et remise des Prix**

Les noms des lauréats sont proclamés lors d'un communiqué à l'issue des délibérations du jury. Un courrier est adressé aux lauréats.

Les Prix sont délivrés aux lauréats lors d'une cérémonie présidée par la Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou le Secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur ou de leur représentant.

### **Article 8 – Obligations des lauréats**

Les lauréats s'engagent, en acceptant leur Prix, à participer à des actions de communication et de sensibilisation en faveur de la transformation des pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur. Il leur est demandé de participer à la valorisation du Prix PEPS, notamment en mentionnant dans leurs interventions publiques qu'ils en sont lauréats.

# Annexe



## Nature du prix

La catégorie « **Innovation pédagogique** » récompense des actions pédagogiques particulièrement remarquables par les innovations proposées au sein d'une unité d'enseignement ou d'un programme avec des effets reconnus sur l'engagement, la persévérance et la réussite des étudiants.

Deux lauréats sont prévus dans cette catégorie.

Chaque lauréat recevra un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour une candidature individuelle ou un montant de 10 000 € (dix mille euros) pour une candidature d'équipe, accompagné d'un document certifiant l'attribution du prix.

## Admissibilité

Peuvent faire acte de candidature, un enseignant exerçant des activités pédagogiques depuis au moins trois ans ou une équipe pédagogique. Une équipe pédagogique est entendue au sens large comme pouvant comprendre des enseignants, des conseillers pédagogiques, des personnels de documentation.

Les candidats doivent exercer dans un établissement relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## Critères de sélection

Le jury évaluera l'excellence des dossiers « **Innovation pédagogique** » sur leur pertinence, leur efficacité, leur innovation, leur argumentation en considérant les critères suivants :

- Modalités pédagogiques mises en œuvre
- Contextes d'apprentissage et de formation
- Implication de l'équipe pédagogique et de la gouvernance
- Dimension stratégique du projet (stratégie d'implication et de soutien aux étudiants)
- Inscription dans la politique d'établissement ou de site
- Dispositif d'évaluation du projet pour en mesurer les effets et le faire évoluer (attractivité de l'offre, implication des apprenants, impact sur l'employabilité, etc.)
- Perspectives de transférabilité de la démarche
- Lisibilité et communication de la démarche



PRIX PEPS 2016  
Catégorie « *Soutien à la pédagogie* »



### Nature du prix

La catégorie « **Soutien à la pédagogie** » récompense des actions de soutien particulièrement remarquables favorisant l'implication des enseignants dans la transformation des méthodes d'enseignement à une échelle significative.

Deux lauréats sont prévus dans cette catégorie.

Chaque lauréat recevra un montant de 10 000 € (dix mille euros), accompagné d'un document certifiant l'attribution du prix.

### Admissibilité

Peuvent faire acte de candidature une équipe, une unité ou un service de soutien d'un établissement relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### Critères de sélection

Le jury évaluera l'excellence des dossiers « *Soutien à la pédagogie* » sur leur pertinence, leur efficacité, leur innovation, leur argumentation en considérant les critères suivants :

- Dispositif d'accompagnement et de soutien mis en œuvre
- Impact sur l'organisation des formations et des pratiques pédagogiques
- Dimension stratégique du projet (stratégie de soutien aux enseignants)
- Inscription dans la politique d'établissement ou de site
- Dispositif d'évaluation du projet pour en mesurer les effets et le faire évoluer (attractivité de l'offre, implication des apprenants, impact sur l'employabilité, etc.)
- Perspectives de transférabilité de la démarche
- Lisibilité et communication de la démarche



PRIX PEPS 2016  
Catégorie « *Formation tout au long de la vie* »



### Nature du prix

La catégorie « **Formation tout au long de la vie** » souligne le développement d'une offre ou de modalités de formation particulièrement remarquables dans une perspective de formation tout au long de la vie contribuant à la sécurisation des parcours professionnels.

Un lauréat est prévu dans cette catégorie.

Chaque lauréat recevra un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour une candidature individuelle ou un montant de 10 000 € (dix mille euros) pour une candidature d'équipe, accompagné d'un document certifiant l'attribution du prix.

### Admissibilité

Peuvent faire acte de candidature un enseignant, une équipe, une unité, un service d'un établissement relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### Critères de sélection

Le jury évaluera l'excellence des dossiers « *Formation tout au long de la vie* » sur leur pertinence, leur efficacité, leur innovation, leur argumentation en considérant les critères suivants :

- Modalités pédagogiques adaptées à la spécificité des publics (modularisation, évaluation, formation à distance, approche compétences, etc.)
- Partenariats avec les acteurs du monde socio-économique
- Dimension stratégique du projet (stratégie pour la réussite des personnes en reprise d'études)
- Inscription dans la politique d'établissement ou de site
- Dispositif d'évaluation du projet pour en mesurer les effets et le faire évoluer (attractivité de l'offre, implication des apprenants, impact sur l'employabilité)
- Perspectives de transférabilité de la démarche
- Lisibilité et communication de la démarche



PRIX PEPS 2016  
Catégorie « *Recherche en pédagogie* »



### Nature du prix

La catégorie « **Recherche en pédagogie** » récompense un chercheur ou une équipe de recherche pour la qualité de la recherche et sa contribution explicite à la transformation des pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur.

Un lauréat est prévu dans cette catégorie.

Chaque lauréat recevra un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour une candidature individuelle ou un montant de 10 000 € (dix mille euros) pour une candidature d'équipe, accompagné d'un document certifiant l'attribution du prix.

### Admissibilité

Peuvent faire acte de candidature un chercheur ou une équipe de recherche conduisant ses recherches en France dans un établissement relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### Critères de sélection

Le jury évaluera l'excellence des dossiers « *Recherche en pédagogie* » sur leur originalité et les apports pour soutenir la transformation pédagogique, leur argumentation en considérant les critères suivants :

- Thématique de recherche portant explicitement sur l'enseignement et/ou sur l'apprentissage dans l'enseignement supérieur français
- Acquis de la recherche en lien avec la transformation des pratiques
- Implication des praticiens
- Transferts des résultats en dehors du contexte de la réalisation de la recherche
- Impact sur les équipes pédagogiques et les gouvernances
- Publications des travaux dans les sphères académiques